



COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le 22 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dammartin sur Tigeaux, dûment convoqué le 15 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LEMOINE Bernard, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2018

Date d'affichage : 15 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 12

EFFECTIF PRESENT : 7

EFFECTIF VOTANT : 8

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1

Présents : Bernard LEMOINE, Emmanuelle FICHAUX, Didier ROUX, Bernard EGHERMANNE, Peggy CHAMBRIER, Lionel FREJAFOND, Angélique MERCIER

Pouvoir : M. Francis BELTRAN a donné pouvoir à M. Bernard LEMOINE

Absents: Jacques AKENINE, Sandrine DOYEN (excusée), Christine FENAT-BAUCHARD (excusée), Caroline FERNANDES.

Secrétaire de séance : Mme Angélique MERCIER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017-UNANIMITE-

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Projet de statuts de la communauté d'agglomération

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Dans les statuts de la CA, la compétence EAU est une compétence optionnelle dans la mesure où l'ancienne communauté de communes du Pays Fertois exerçait cette compétence en optionnelle. Or, ce classement de la compétence EAU en optionnelle implique que cette compétence soit exercée sur l'intégralité du périmètre de la nouvelle CA car une compétence optionnelle ne peut être territorialisée. Afin de finaliser les études de gouvernance et diagnostic sur l'ensemble des territoires avant de prendre la compétence EAU, qui devra, en vertu de la loi, être exercée par la CA au plus tard le 1^{er} janvier 2020, il est proposé de modifier les statuts de la CA pour basculer cette compétence en facultative.

A noter qu'en application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres auront 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n°2018-021 en date du 11 janvier 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération

Vu les statuts annexés à l'arrêté préfectoral et notamment l'article 5-2 comme suit :

« 5.2. Compétences optionnelles »

- **5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**
- *Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*
- **5.2.2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- **5.2.3 Action sociale d'intérêt communautaire**
- **5.2.4 Eau** »

Considérant la nécessité de finaliser les études de gouvernance et les diagnostics de l'exercice de la compétence EAU sur l'ensemble des territoires,

Considérant la possibilité de modifier les statuts pour basculer la compétence Eau en compétence facultative,

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les statuts :

à l'article 5.2 en supprimant la compétence EAU

en ajoutant aux compétences facultatives un article 5.3.16 EAU : Sur l'ancien territoire de la CCPF (Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne) : exercice de la compétence EAU

Après avoir délibéré

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité
(7 pour, 1 abstention)**

APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Coulommiers pays de Brie.

1.2. Communauté d'agglomération-Désignation des représentants à la CLECT

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT DE LA CA DE COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, par arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a été créée. Elle est issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Cette communauté d'agglomération étant soumise au régime de fiscalité professionnelle unique, les nouveaux transferts de compétences supposent une évaluation du coût de ce transfert pour que celui-ci soit répercuté en principe sur l'attribution de compensation.

Pour évaluer le coût de ce transfert de charges, il importe de créer entre la communauté d'agglomération et les communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ». Cette commission a été créée par le conseil communautaire réuni en date du 11 janvier 2018. Le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts

Vu la délibération du 11 janvier 2018 de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

Après examen et délibéré,

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

DESIGNE pour siéger au sein de la CLECT : **Angélique MERCIER** membre **TITULAIRE**
Bernard LEMOINE membre **SUPPLEANT**

1.3. Désignation de délégués ou représentants au sein des syndicats ou commissions communales en raison de démissions

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS COMMUNALES

En raison des démissions intervenues au sein du conseil municipal, il convient d'élire de nouveaux membres afin de représenter la commune auprès des différents syndicats auxquels adhère la commune, ainsi que de compléter des commissions communales

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux représentants au sein des syndicats et des commissions communales

Après examen et délibéré,

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

DESIGNE les nouveaux représentants auprès des syndicats et des commissions communales tel qu'ils figurent au tableau ci annexé

1.4. SDESM-Groupement de commande pour la maintenance de l'éclairage public 2018-2022

SDESM-MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018 – 2022-GROUPEMENT DE COMMANDES-

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Dammartin sur Tigeaux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt des dites communes

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité
(7 pour, 1 abstention)**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes,

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive,

DECIDE de choisir la **FORMULE A**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

1.5. SDESM-Travaux de remplacement de luminaires « opération 3000 lampes BF »

SDESM- OPERATION 3000 LAMPES BF – ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2018-

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Dammartin sur Tigeaux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité
(7 pour, 1 abstention)**

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public suivant la liste jointe
- demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le réseau d'éclairage public suivant la liste jointe
- Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 9 510€ ht soit 11 412€ ttc

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.
-
- AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

1.6. SIRP-Modification des statuts

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIRP

L'arrêté préfectoral n°23 du 16 novembre 1987 créait entre les communes de DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX et TIGEAUX un « Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique de DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX et TIGEAUX (S.I.R.P.). Dans le cadre de ses statuts, le Syndicat avait pour objet de résoudre les problèmes de fournitures et de matériel scolaire, il prenait en charge le traitement de l'ATSEM et le transport scolaire. Il pouvait également être amené à s'occuper d'activités parascolaires.

Ayant son siège à la mairie de DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX, le Syndicat fut constitué à partir de la rentrée scolaire 1987/1988. La clef de répartition des charges était la suivante :

- 50% au prorata des bases imposables de chaque commune,
- 50% au prorata du nombre d'élèves de chaque commune.

Compte-tenu des nombreux changements intervenus en 30 ans, et en accord avec les deux Communes, il convient aujourd'hui de revoir les statuts du Syndicat.

Vu l'arrêté préfectoral n°23 du 16 novembre 1987 créant entre les Communes de DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX et TIGEAUX, un Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique de DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX et TIGEAUX,

Vu l'article L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation par le SIRP des nouveaux statuts du syndicat en date du 20 mars 2018

Considérant qu'il convient aujourd'hui de faire valider ces modifications par le conseil municipal

Après avoir délibéré

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

APPROUVE la modification et **AUTORISE** Le Maire à signer les statuts du SIRP annexés à la présente délibération

1.7. Examen titre sur année antérieure

ANNULATION DE TITRE SUR ANNEE ANTERIEURE

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Considérant que l'annulation des titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant la proposition d'annulation d'une recette d'un montant de 354.91€ présentée par M. le Maire

Après examen et délibéré,

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

APPROUVE l'annulation du titre de recette d'un montant de 354.91€

DIT que cette dépense sera imputée au compte 673 pour un montant de 354.91 €

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours

2. URBANISME

2.1. Rétrocession d'une bande de terrain sise rue de la Fontaine pour une superficie de 123m²

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 123 M² - Rue de la Fontaine

Considérant la demande formulée par M et Mme HOFF, propriétaires des parcelles B1032 et 1036 ainsi que la ZB 93 voisines, il est proposé au conseil de céder une bande de terrain par division des parcelles B1035 et ZB 95 appartenant à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

VU le code des collectivités territoriales

Considérant qu'il est nécessaire afin de réaliser cette vente de faire appel à un géomètre pour effectuer la division parcellaire et obtenir un certificat d'arpentage dont les frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de cette bande de terrain devant notaire

Entendu l'exposé de M. EGHermanne, Adjoint au Maire

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

DECIDE de vendre cette bande de terrain issue de la division des parcelles B1035 et ZB 95 appartenant à la commune pour une superficie de 123 m²

FIXE le prix de vente à 11.50 € le m²

DECIDE de faire appel à un géomètre pour effectuer la division parcellaire et obtenir un certificat d'arpentage dont les frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur

DECIDE d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement et la signature de cet acte de vente

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

QUESTIONS DIVERSES

-Création d'un passage commun autour de l'église

-Demande de subvention FER 2018-Aménagement des abords du Restaurant scolaire et équipement climatique et thermique

DEMANDE DE SUBVENTION-FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER)-Abords et équipement climatique et thermique du futur restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'aménagement des abords et l'équipement climatique et thermique du futur restaurant scolaire.

Il précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du « Fonds d'Equipement Rural 2018 ».

Le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000.59€HT soit 120 001.71€TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Conseil Départemental, Fonds d'Equipement Rural 2018, Plafonné à 50 % de 100 000 €, soit 50 000,00 € de subvention

Montant Total TTC à la charge de la Collectivité 70 000,71 € TTC – autofinancé-

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 100 000,59 € HT soit 120 001,71 € TTC.et s'engage

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A inscrire cette action au budget de l'année 2018,
- A ne pas dépasser 80% de subventions publiques

INFORMATIONS

- Année scolaire 2018-2019 : semaine de 4 jours.
- 58^e concours départemental villes et villages fleuris-fleur de vermeil-
- Commission d'appel d'offre : choix de l'entreprise pour les travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'alimentation en eau potable rue du pont de coude et grande rue.
- SMAEP Crécy la Chapelle-délibération du syndicat pour l'adhésion de Dammartin sur Tigeaux au syndicat.
- Convention signée avec *SYSOCO* (travaux SNCF) pour la pose d'une antenne au château d'eau afin de permettre aux équipes du chantier de communiquer. Durée 2 mois.
- Retrait de la palissade à l'Eglise.
- Début des travaux de construction du mur de soutènement au lotissement communal la Fontaine.